



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PP-009 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 avril 2017, le conseil de la Ville a adopté, le même jour, le second projet de résolution PP-009 intitulé «**Projet de résolution PP-009 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins d'autoriser la conversion et l'agrandissement du bâtiment non conforme situé au 4697, boulevard Saint-Jean**» (lot 1 325 599, dans la zone C -1d).

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet un des points énumérés ci-dessous en vue de la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 4697, boulevard Saint-Jean peut provenir de la zone concernée C-1d et de toute zone contiguë :

1. Permettre deux usages principaux à l'intérieur du bâtiment;
2. Permettre l'agrandissement du bâtiment afin d'y construire un garage attaché pour le salon funéraire;
3. Permettre un retrait latéral droit pour l'agrandissement arrière (garage attaché pour le salon funéraire) de 4,55 m ( $\pm$  14 pi 11 po) au lieu du retrait latéral minimal requis de 0 m (0 pi) ou 7,62 m (25 pi)\*;
4. Permettre un retrait avant de 14,67 m ( $\pm$  48 pi 1 po) au lieu du retrait avant minimal requis de 15,24 m (50 pi)\*;
5. Permettre un retrait latéral droit de 2,72 m ( $\pm$  8 pi 11 po) au lieu du retrait latéral minimal requis de 0 m (0 pi) ou 7,62 m (25 pi)\*;
6. Permettre un retrait latéral gauche de 7,20 m ( $\pm$  23 pi 7 po) au lieu du retrait latéral minimal requis de 0 m (0 pi) ou 7,62 m (25 pi)\*;
7. Permettre un empiètement de  $\pm$  4,75 m ( $\pm$  15 pi 7 po) de l'arcade existante dans le retrait latéral gauche minimal au lieu d'un empiètement maximal de 0,63 m (25 po)\*;
8. Permettre un coefficient d'occupation du sol de 0,2 au lieu d'un coefficient d'occupation du sol minimal requis de 0,25.

\*Tous les retraits ci-dessus mentionnés sont applicables au bâtiment et au garage projeté.

Toute demande relative à la disposition 1 ci-dessus vise à ce que la résolution PP-009 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-1d et d'où provient une demande, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

Toute demande relative à la disposition 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ci-dessus vise à ce que la résolution PP-009 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-1d, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard d'une disposition visée.

#### **2. DESCRIPTION DES ZONES**

La zone C-1d est décrite comme suit: Bornée au nord par le prolongement de la rue Anselme-Lavigne; à l'est par le boulevard Saint-Jean, incluant les propriétés le long de la limite arrière des lots de la rue Hébert; au sud par la rue Harris; et à l'ouest par la limite arrière des lots longeant le boulevard Saint-Jean.

L'ensemble des zones contiguës (R-1b, C-3e, K-1a et R-2a) est décrit comme suit: Borné au nord par la limite de la Ville; à l'est par les rues Collingwood, Radisson, le prolongement de cette rue jusqu'à la rue Fredmir, cette rue et son prolongement jusqu'au parc du Centenaire, la limite ouest du parc du Centenaire, la rue Montevista, le boulevard De Salaberry et les rues Iberville et Thornhill; au sud par le boulevard De Salaberry; et à l'ouest par la limite de la Ville.

L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la greffière.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 21 avril à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2017:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 avril 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. **CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

**DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux**, ce 12 avril 2017.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**